Image not found or type unknown

Resilier un contrat mutuelle

Par **LILI05112**, le **15/11/2013** à **09:50**

Bonjour , j'avais un contrat mutuelle qui a été suspendu parce que j'ai fait une demande de CMU complémentaire; cette mutuelle ne prenant pas le contrats cmu, j'ai fait appel à un autre organisme qui est très efficace!! cependant je souhaiterais savoir si je suis obligée de reprendre mon ancienne mutuelle à la fin de mes droits CMU (en mai 2014) qui est beaucoup moins interessante!et que dois-je faire surtout merci de vos réponses

Par **Philp34**, le **15/11/2013** à **12:49**

Si je puis vous être utile...

Bonjour,

Votre contrat a été suspendu par votre assureur en raison de votre prise en charge par la CMU-S.

Suspendu du fait que celle-ci l'a été en cours de contrat et non à son échéance principale auquel cas il aurait été résilié.

Dès lors au terme de votre CMU-S le contrat suspendu reprendra son cours à la suite de quoi si tel est votre souhait vous aurez alors la possibilité de le résilier dans les formes prévues à savoir s'agissant d'un préavis de 2 mois mais attention un contrat complémentaire santé souscrit auprès d'une assurance à forme mutuelle ne bénéficie pas de l'application de la Loi Châtel.

Soyez donc vigilant au délai de préavis.

Salutations

Par **RoseMimi**, le **22/11/2013** à **16:36**

Tout ce que dit Philp34 est exact. Je veux juste ajouter qu'il est important de vérifier si votre nouvelle mutuelle est soumise à la loi Chatel.

Personnellement, j'ai toujours fait attention à ce détail pour avoir la possibilité de résilier et

passer chez une autre compagnie de couverture santé sans avoir de souci.

Si ça peut aider, j'ai simulé des devis sur **Comparatif-Mutuelles-Sante.com** lors de mon dernier changement de mutuelle et je peux vous dire que toutes les compagnies présentées respectent cette loi.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés